REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE MONTENDRE

DECISION n° 017240260420241 DU MAIRE DU 26 AVRIL 2024

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REPRÉSENTATION
THÉÂTRALE D'UN SPECTACLE LABELLISÉ PAR LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME DANS LE CADRE DU
FONDS D'AIDE À LA DIFFUSION CULTURELLE.

Le Maire,

Vu la délibération n° 017240DE250520206 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet»;

Considérant que, dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune souhaite accueillir le spectacle *Yourte* de la Compagnie « Les Mille Printemps » le 15 juin 2024 en représentation publique et gratuite au château de Montendre,

Considérant que le spectacle Yourte de la Compagnie Les Milles Printemps est labellisé par le Conseil départemental de la Charente-Maritime,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget primitif 2024:

Considérant que le montant de cette opération représente un coût prévisionnel de 4 000 € HT :

DECIDE

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre du fonds d'aide à la diffusion culturelle, selon le plan de financement suivant:

Organisme	Taux	Monta nt
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	50 %	2 000 €
Commune de Montendre	50 %	2 000 €
	TOTAL	4 000 €

Autorise le Maire ou la Première Adjointe à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Fait à Montendre, le 26 avril 2024.

Patrick GIRAUDEAU